

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1118

Portant réglementation de la circulation sur

les D91, D62, D44, D19, D89, D28, D768, D52, D68, D60, D61, D793, D39, D25, D12, D26, et D78
communes de Saint-Maudez, Plélan-le-Petit, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Méloir-des-Bois, Corseul, Bourseul, Val-
d'Arguenon, Landébia, Saint-Denoual, Saint-Pôtan, Hénanbihen, Hénansal, Plédéliac, Quintenic, Plorec-sur-
Arguenon, Jugon-les-Lacs, Mégrit, Languédias, Trébédan, Yvignac-la-Tour, Plumaudan, Caulnes, Guitté, Guenroc,
Plouasne, Tréfumel, Le Quiou, Saint-André-des-Eaux, Évran, Calorguen, Saint-Juvat, Trévron, Saint-Carné, et
Dinan
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,

Vu la demande de TDB CYCLISTE en date du 13/04/2026,

Sur proposition de l'adjoint au chef de l'ATD de Saint-Brieuc

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2025 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer, et à M. Laurent Rimbault, chef du Service entretien et exploitation de la route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 01/05/2026, sur les D91, D62, D44, D792, D78 et D12 communes de Saint-Maudez, Plélan-le-Petit, Saint-Michel-de-Plélan, Jugon-les-Lacs, Trévron et Calorguen, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation du Tour de Bretagne Cycliste - étape 7 : Plélan-le-Petit (22) / Dinan (22),

ARRÊTE

article 1 :

Le 01/05/2026, de 11h30 à 17h00, les participants de l'épreuve bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, sur les :

- D91 du PR 1+0000 au PR 0+0000 (Saint-Maudez et Plélan-le-Petit) situés hors agglomération
- D62 du PR 7+0000 au PR 7+0565 (Saint-Maudez) situés hors agglomération
- D44 du PR 28+2150 au PR 28+0000 (Plélan-le-Petit et Saint-Michel-de-Plélan) situés hors agglomération
- D19 du PR 12+0885 au PR 12+0000 (Plélan-le-Petit) situés hors agglomération
- D89 du PR 6+0000 au PR 7+0000 (Plélan-le-Petit, Saint-Méloir-des-Bois et Saint-Michel-de-Plélan) situés hors agglomération
- D91 du PR 1+0000 au PR 3+0087 (Saint-Méloir-des-Bois, Corseul et Bourseul) situés hors agglomération
- D28 du PR 10+3098 au PR 10+0000 (Val-d'Arguenon) situés hors agglomération
- D768 du PR 24+0000 au PR 18+2685 (Landébia, Saint-Denoual, Saint-Pôtan, Val-d'Arguenon, Hénanbihen et Hénansal) situés hors agglomération
- D52 du PR 17+0000 au PR 15+0000 (Plédéliac, Hénansal et Quintenic) situés hors agglomération
- D28 du PR 13+1227 au PR 11+1435 (Plédéliac et Val-d'Arguenon) situés hors agglomération
- D68 du PR 6+2525 au PR 6+0000 (Plorec-sur-Arguenon et Val-d'Arguenon) situés hors agglomération
- D60 du PR 4+2465 au PR 2+0000 (Plorec-sur-Arguenon et Jugon-les-Lacs) situés hors agglomération
- D44 du PR 26+1885 au PR 26+3325 (Jugon-les-Lacs et Bourseul) situés hors agglomération
- D19 du PR 8+0665 au PR 9+0100 (Mégrit et Languédias) situés hors agglomération
- D89 du PR 5+1295 au PR 5+0000 (Languédias) situés hors agglomération
- D61 du PR 3+0225 au PR 4+1125 (Trébédan et Languédias) situés hors agglomération
- D62 du PR 3+3655 au PR 3+0000 (Yvignac-la-Tour et Trébédan) situés hors agglomération
- D793 du PR 4+0000 au PR 5+1235 (Yvignac-la-Tour) situés hors agglomération
- D39 du PR 7+2390 au PR 5+0000 (Plumaudan, Caulnes et Yvignac-la-Tour) situés hors agglomération
- D89 du PR 3+0000 au PR 1+0000 (Guitté, Guenroc et Plumaudan) situés hors agglomération
- D25 du PR 1+3470 au PR 0+0160 (Plouasne et Guitté) situés hors agglomération

- D12 du PR 0+1000 au PR 1+2610 (Tréfumel et Plouasne) situés hors agglomération
- D39 du PR 3+0000 au PR 2+0000 (Tréfumel et Le Quiou) situés hors agglomération
- D26 du PR 1+0250 au PR 2+0000 (Le Quiou et Saint-André-des-Eaux) situés hors agglomération
- D39 du PR 2+0000 au PR 1+0285 (Évran et Saint-André-des-Eaux) situés hors agglomération
- D78 du PR 1+0380 au PR 2+0000 (Évran et Saint-André-des-Eaux) situés hors agglomération
- D26 du PR 2+2728 au PR 2+2896 (Évran) situés hors agglomération
- D78 du PR 2+0000 au PR 3+0000 (Calorguen et Saint-André-des-Eaux) situés hors agglomération
- D12 du PR 4+0000 au PR 3+3052 (Calorguen et Saint-Juvat) situés hors agglomération
- D78 du PR 3+0000 au PR 3+1777 (Trévron et Saint-Juvat) situés hors agglomération
- D26 du PR 3+1316 au PR 4+0000 (Calorguen) situés hors agglomération
- D12 du PR 4+3382 au PR 6+2015 (Saint-Carné, Dinan et Calorguen) situés hors agglomération.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

article 2 :

Le 01/05/2026, de 13h00 à 14h30, les participants de l'épreuve bénéficient de la priorité de passage, sur la D792 du PR 5+0485 au PR 5+0520 (Jugon-les-Lacs) situés hors agglomération.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

article 3 :

Le 01/05/2026, de 14h30 à 16h00, les participants de l'épreuve bénéficient de la priorité de passage, sur les D78 au PR 3+3565 (Trévron) situé en et hors agglomération et D12 au PR 4+1752 (Calorguen) situé hors agglomération.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

article 4 :

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire et de son circuit annexé, relatifs à la manifestation sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

L'organisateur et responsable de la manifestation, est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place notamment qui sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux (fléchage, marquage...) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées dans le présent arrêté.

article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TDB CYCLISTE.

article 6 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 8 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Brieuc, le 13 AVR. 2026
 Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
 Et par délégation
 le chef du Service entretien et exploitation de la route,
 Laurent RIMBAULT

TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE
 Etape n°7 : PLÉLAN-LE-PETIT / DINAN
 Vendredi 1er mai 2026

P	ROUTES	ITINERAIRE	KILOMETRAGE		MOYENNE HORAIRE		
			PARCOURU	A PARCOURIR	42 km/h	44 km/h	45 km/h
Département des CÔTES D'ARMOR (22)							
1 à 13	D61-D62- D44	Ouverture Village Départ : 10 H 00 Départ en groupe: <u>12h30</u>					
		DEPART FICTIF : PLÉLAN-LE-PETIT , Rue des Plantations, au CDP à droite sur Rue de la Vallée, au CDP devant Eglise à droite, devant Médiathèque à gauche sur Rue de la Janaie, Sortie PLÉLAN-LE-PETIT , lieu-dit Les Épivents, Au Stop à gacuhe sur D62 St Maudez, Entrée SAINT-MAUDEZ , A l'intersection à gauche vers V4 St Michel, Lieu-dit La Vallée, Sortie SAINT-MAUDEZ , Au Stop à gauche vers La Petite Ville Orioux, A l'intersection tout droit					
14	D44	DEPART REEL OU KM 0 après 6,8 km de parcours fictif: A l'intersection tout droit	0	148,8	12 h 44	12 h 44	12 h 44
15	D44	Au Stop tout droit	1,5	147,3	12 h 46	12 h 46	12 h 46
16	D44	Au Stop à droite vers D89 Bourseul	2,4	146,4	12 h 47	12 h 47	12 h 47
17	D89	Lieu-dit Le Vau Besnard	4	144,8	12 h 49	12 h 49	12 h 49
18	D89	Entrée SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS	4,5	144,3	12 h 50	12 h 50	12 h 50
19	D91	Sortie SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS	5	143,8	12 h 51	12 h 50	12 h 50
20	D91	Entrée BOURSEUL , Rue des Templiers	8,1	140,7	12 h 55	12 h 55	12 h 54
21	D91	Au Stop tout droit vers D91 Plancoët	8,2	140,6	12 h 55	12 h 55	12 h 54
22	D91	A l'Eglise à gauche vers Jugon les Lacs	8,3	140,5	12 h 55	12 h 55	12 h 55
23		Après Eglise à droite vers La Ville Normand	8,4	140,4	12 h 56	12 h 55	12 h 55
24		Au Stop tout droit	8,7	140,1	12 h 56	12 h 55	12 h 55
25		Sortie BOURSEUL	8,8	140	12 h 56	12 h 56	12 h 55
26		Passage sur Pont	10,1	138,7	12 h 58	12 h 57	12 h 57
27		A l'intersection tout droit vers St Aydes	11	137,8	12 h 59	12 h 59	12 h 58
28		Devant Transformateur, à droite	11,2	137,6	13 h 00	12 h 59	12 h 58
29		Passage à niveau n°182	12,1	136,7	13 h 01	13 h 00	13 h 00
30		A l'intersection tout droit vers Le Goulet du Bois	13,3	135,5	13 h 03	13 h 02	13 h 01
31		Au Stop à gauche sur D768 Lamballe	14,3	134,5	13 h 04	13 h 03	13 h 03
32	D768	Lieu-dit Le Guébriant	15,9	132,9	13 h 06	13 h 05	13 h 05
33	D768	Au carrefour D794, tout droit vers D768 St Briec	16,9	131,9	13 h 08	13 h 07	13 h 06
34	D768	Au carrefour D16, tout droit vers D768 Lamballe	18,9	129,9	13 h 11	13 h 09	13 h 09
35	D768	Lieu-dit Le Haut du Bois	20,5	128,3	13 h 13	13 h 11	13 h 11
36	D768	Au Carrefour D89, tout droit vers D768 St Denoual	20,7	128,1	13 h 13	13 h 12	13 h 11
37	D768	Entrée SAINT-DENOUAL	24,2	124,6	13 h 18	13 h 17	13 h 16
38	D768	Sortie SAINT-DENOUAL	25	123,8	13 h 19	13 h 18	13 h 17
39	D768	Lieu-dit Saint Gueltas	25,5	123,3	13 h 20	13 h 18	13 h 18
40	D768	A l'intersection D13, suivre D768 St Briec en face	25,7	123,1	13 h 20	13 h 19	13 h 18
41	D768	A l'intersection à gauche vers D52 Quintenic	27,9	120,9	13 h 23	13 h 22	13 h 21
42	D52	Entrée QUINTENIC	27,9	120,9	13 h 23	13 h 22	13 h 21
43	D52	A l'intersection Mairie, à gauche vers D52 Plédéliac	28,1	120,7	13 h 24	13 h 22	13 h 21
44	D52	Sortie QUINTENIC	28,6	120,2	13 h 24	13 h 23	13 h 22
45	D52	A l'intersection à gauche vers D52 Pléven	28,9	119,9	13 h 25	13 h 23	13 h 22
46	D52	A l'intersection tout droit	29,4	119,4	13 h 26	13 h 24	13 h 23
47	D52	Passage à niveau n°188	30,6	118,2	13 h 27	13 h 25	13 h 24
48	D52	Au Stop à gauche vers D28 Pléven	31,2	117,6	13 h 28	13 h 26	13 h 25
49	D28	Entrée PLÉVEN	38	110,8	13 h 38	13 h 35	13 h 34
50	D28	Au Stop devant Eglise à droite vers D68 Plorec	38,4	110,4	13 h 38	13 h 36	13 h 35

51	D68	Sortie PLÉVEN	38,7	110,1	13 h 39	13 h 36	13 h 35
52	D68	MG2 Plorec sur Arguenon Entrée PLOREC-SUR-ARGUENON	40,7	108,1	13 h 42	13 h 39	13 h 38
53	D68	Au Stop devant Eglise tout droit	40,9	107,9	13 h 42	13 h 39	13 h 38
54	D60	Sortie PLOREC-SUR-ARGUENON Début Zone de Ravitaillement n°1	41,1	107,7	13 h 42	13 h 40	13 h 38
55	D60	A l'intersection avec Calvaire, tout droit	41,2	107,6	13 h 42	13 h 40	13 h 38
56	D60	Lieu-dit La Daumerais	42,6	106,2	13 h 44	13 h 42	13 h 40
57	D60	A l'intersection Le Frostel/la Division, tout droit Fin Zone de Ravitaillement n°1	43,9	104,9	13 h 46	13 h 43	13 h 42
58	D60	Début Zone de Déchets n°1	44	104,8	13 h 46	13 h 44	13 h 42
59	D60	A l'intersection launay, tout droit Fin Zone de Déchets n°1	44,6	104,2	13 h 47	13 h 44	13 h 43
60	D60	Lieu-dit Le Temple	45,1	103,7	13 h 48	13 h 45	13 h 44
61	D60	Au Stop avec D792, droite puis gauche vers Plélan	47,1	101,7	13 h 51	13 h 48	13 h 46
62	D60	Au Stop à gauche vers D44 Plélan le Petit	48,8	100	13 h 53	13 h 50	13 h 49
63	D44	A l'intersection à droite vers C14 Mégrit	50,3	98,5	13 h 55	13 h 52	13 h 51
64		Suivre à droite vers Bourg de Mégrit	52,1	96,7	13 h 58	13 h 55	13 h 53
65		Au Stop à gauche sur D19	55,6	93,2	14 h 03	13 h 59	13 h 58
66	D19	A l'intersection D19, à droite vers D89 Languédias	58,2	90,6	14 h 07	14 h 03	14 h 01
67	D89	Entrée LANGUÉDIAS	58,9	89,9	14 h 08	14 h 04	14 h 02
68	D89	Au Stop tout droit vers D61 Trébédan	59,6	89,2	14 h 09	14 h 05	14 h 03
69	D61	Sortie LANGUÉDIAS	59,8	89	14 h 09	14 h 05	14 h 03
70	D61	SI Trébédan, Entrée TRÉBÉDAN	62,6	86,2	14 h 13	14 h 09	14 h 07
71	D61	Avant Eglise à droite vers D62 Plumaudan	62,9	85,9	14 h 13	14 h 09	14 h 07
72	D62	Après Eglise à droite vers D62 Plumaudan	63	85,8	14 h 14	14 h 09	14 h 08
73	D62	Au Stop tout droit	63,2	85,6	14 h 14	14 h 10	14 h 08
74	D62	Sortie TRÉBÉDAN	63,4	85,4	14 h 14	14 h 10	14 h 08
75	D62	Au Stop avec D64, à droite vers D793 Broons	66,5	82,3	14 h 19	14 h 14	14 h 12
76	D793	Entrée YVIGNAC-LA-TOUR	69,1	79,7	14 h 22	14 h 18	14 h 16
77	D793	A l'intersection à gauche vers D39 Guenroc	70	78,8	14 h 24	14 h 19	14 h 17
78	D39	Sortie YVIGNAC-LA-TOUR	70,5	78,3	14 h 24	14 h 20	14 h 18
79	D39	Au giratoire à gauche vers Dinan (sous pont)	75,2	73,6	14 h 31	14 h 26	14 h 24
80	D39	A l'intersection D766, tout droit	75,5	73,3	14 h 31	14 h 26	14 h 24
81	D39	A l'intersection à droite vers D89 Guitté	77	71,8	14 h 34	14 h 29	14 h 26
82	D89	A l'intersection D90 à droite vers D89 Guitté	77,6	71,2	14 h 34	14 h 29	14 h 27
83	D89	A l'intersection C5 à gauche vers D89 Guitté	79,1	69,7	14 h 37	14 h 31	14 h 29
84	D89	Après pont dans montée Début Zone de Ravitaillement n°2	79,5	69,3	14 h 37	14 h 32	14 h 30
85		Entrée GUITTÉ	80,2	68,6	14 h 38	14 h 33	14 h 30
86	D89	Devant Eglise suivre à gauche sur D25 Plouasne	80,7	68,1	14 h 39	14 h 34	14 h 31
87	D25	A droite vers D25 Plouasne, Rue Charles Blanchet	80,8	68	14 h 39	14 h 34	14 h 31
88	D25	Sortie GUITTÉ	81,1	67,7	14 h 39	14 h 34	14 h 32
89	D25	Lieu-dit la Ville Goudal Fin Zone de Ravitaillement n°2	81,5	67,3	14 h 40	14 h 35	14 h 32
90	D25	Début Zone de déchets n°2	81,6	67,2	14 h 40	14 h 35	14 h 32
91	D25	A l'intersection Beau Chêne, tout droit Fin Zone de Déchets n°2	82	66,8	14 h 41	14 h 35	14 h 33
92	D25	Passage sur Pont	84,1	64,7	14 h 44	14 h 38	14 h 36
93	D25	Entrée PLOUASNE, Rue de Néal	87,5	61,3	14 h 49	14 h 43	14 h 40
94	D25	Au giratoire tout droit sur Rue Ernest Pellan	87,9	60,9	14 h 49	14 h 43	14 h 41
95	D25	A l'intersection à gauche vers D12 Tréfumel	88	60,8	14 h 49	14 h 44	14 h 41
96	D12	Sortie PLOUASNE	88,8	60	14 h 50	14 h 45	14 h 42
97	D12	Entrée TRÉFUMEL	91,8	57	14 h 55	14 h 49	14 h 46

98	D12	A l'Eglise à droite vers D39 Évran	92,4	56,4	14 h 56	14 h 50	14 h 47
99	D39	Sortie TRÉFUMEL	93	55,8	14 h 56	14 h 50	14 h 48
100	D39	Entrée LE QUIOU	94,2	54,6	14 h 58	14 h 52	14 h 49
101	D39	A l'intersection à gauche vers D26 Évran	94,6	54,2	14 h 59	14 h 53	14 h 50
102	D26	Sortie LE QUIOU	95,3	53,5	15 h 00	14 h 53	14 h 51
103	D26	A l'intersection tout droit vers D39 Évran	96,3	52,5	15 h 01	14 h 55	14 h 52
104	D39	Entrée ÉVRAN	98,2	50,6	15 h 04	14 h 57	14 h 54
105	D39	Au giratoire à gauche vers Calorguen	98,5	50,3	15 h 04	14 h 58	14 h 55
106		Suivre à gauche vers Calorguen	98,8	50	15 h 05	14 h 58	14 h 55
107	D78	Sortie ÉVRAN	99	49,8	15 h 05	14 h 59	14 h 56
108	D78	Entrée BETINEUC	100	48,8	15 h 06	15 h 00	14 h 57
109	D78	Sortie BETINEUC	100,2	48,6	15 h 07	15 h 00	14 h 57
110	D78	A l'intersection à droite vers D26 Trévron	101,6	47,2	15 h 09	15 h 02	14 h 59
111	D78	Suivre à gauche vers D78 Trévron	101,8	47	15 h 09	15 h 02	14 h 59
112	D78	Au Stop à gauche vers D12 Trévron	103,4	45,4	15 h 11	15 h 05	15 h 01
113	D12	A l'intersection à droite vers D78 Trévron	103,8	45	15 h 12	15 h 05	15 h 02
114	D78	Entrée TRÉVRON, Rue de la Maréchale	105,5	43,3	15 h 14	15 h 07	15 h 04
115	D78	A l'intersection tout droit	105,6	43,2	15 h 14	15 h 08	15 h 04
116		A l'intersection à droite	105,8	43	15 h 15	15 h 08	15 h 05
117		Entrée LE HINGLÉ, Rue du Vieux Bourg	106,5	42,3	15 h 16	15 h 09	15 h 06
118		Suivre à gauche vers Rue de l'Eglise	106,7	42,1	15 h 16	15 h 09	15 h 06
119	D78	Sortie LE HINGLÉ	107,3	41,5	15 h 17	15 h 10	15 h 07
120		Au giratoire tout droit sur Voie Romaine	107,9	40,9	15 h 18	15 h 11	15 h 07
121		SI Le Hinglé, à hauteur Stade	108,4	40,4	15 h 18	15 h 11	15 h 08
122		Au giratoire à droite vers Trévron	108,8	40	15 h 19	15 h 12	15 h 09
123		Au Stop avec D78, tout droit	109,9	38,9	15 h 21	15 h 13	15 h 10
124		Au Stop tout droit	111,4	37,4	15 h 23	15 h 15	15 h 12
125		Au double Stop à gauche	112,4	36,4	15 h 24	15 h 17	15 h 13
126		Entrée CALORGUEN	112,5	36,3	15 h 24	15 h 17	15 h 14
127	D26	Sortie CALORGUEN	113,6	35,2	15 h 26	15 h 18	15 h 15
128	D12	Lieu-dit La Basse Forestière	116,1	32,7	15 h 29	15 h 22	15 h 18
129	D12	A l'intersection tout droit sur D12 Léhon	116,5	32,3	15 h 30	15 h 22	15 h 19
130	D12	Entrée LÉHON	116,9	31,9	15 h 31	15 h 23	15 h 19
131	D12	Danger, virage en S marqué en descente	117	31,8	15 h 31	15 h 23	15 h 20
132		Au feu tricolore, tout droit	117,4	31,4	15 h 31	15 h 24	15 h 20
133		A l'Hôpital, suivre Rue de Chateaubriand	117,6	31,2	15 h 32	15 h 24	15 h 20
134		Au feu tricolore tout droit vers Centre Ville	117,9	30,9	15 h 32	15 h 24	15 h 21
135		Au feu tricolore tout droit	118,4	30,4	15 h 33	15 h 25	15 h 21
136		Au giratoire suivre droite-gauche, Entrée du Circuit	118,6	30,2	15 h 33	15 h 25	15 h 22
137		1er passage sur la ligne	118,8	30	15 h 33	15 h 26	15 h 22
138		Suivre Avenue Gambetta	118,9	29,9	15 h 33	15 h 26	15 h 22
139		Au giratoire à droite vers Bd de Lugo Début Zone de Ravitaillement / Déchets Circuit	119,1	29,7	15 h 34	15 h 26	15 h 22
140		A l'intersection Rue Emile Pedron Fin Zone de Ravitaillement / Déchets Circuit	119,6	29,2	15 h 34	15 h 27	15 h 23
141		Au giratoire à gauche, passage sur pont	120	28,8	15 h 35	15 h 27	15 h 24
142		Au Stop à droite vers Dinard	120,4	28,4	15 h 36	15 h 28	15 h 24
143		A droite vers Port de Dinan	120,7	28,1	15 h 36	15 h 28	15 h 24
144		A droite vers Maison de la Rance	122,2	26,6	15 h 38	15 h 30	15 h 26
145	D12	Entrée LE PORT DE DINAN	122,4	26,4	15 h 38	15 h 30	15 h 27
146		Près pont de pierre, tout droit	122,9	25,9	15 h 39	15 h 31	15 h 27
147		Passage sous Viaduc	123,2	25,6	15 h 40	15 h 32	15 h 28
148		Suivre Rue Michel puis Rue Haute Voie	123,6	25,2	15 h 40	15 h 32	15 h 28
149		MG1 Haute Voie 1er passage	124,1	24,7	15 h 41	15 h 33	15 h 29
150		Suivre par Sens Interdit	124,2	24,6	15 h 41	15 h 33	15 h 29

151	Devant Lycée à gauche	124,3	24,5	15 h 41	15 h 33	15 h 29
152	A gauche sur Rue de Grâce par Sens Interdit	124,4	24,4	15 h 41	15 h 33	15 h 29
153	A droite sur Rue du Marchix	124,5	24,3	15 h 41	15 h 33	15 h 30
154	Retour Entrée sur le circuit	124,6	24,2	15 h 42	15 h 33	15 h 30
155	2ème passage sur la ligne	124,8	24	15 h 42	15 h 34	15 h 30
156	SI 3ème passage	130,8	18	15 h 50	15 h 42	15 h 38
157	4ème passage sur la ligne	136,8	12	15 h 59	15 h 50	15 h 46
158	5ème passage sur la ligne	142,8	6	16 h 08	15 h 58	15 h 54
159	6ème Passage sur la ligne et ARRIVEE	148,8	0	16 h 16	16 h 06	16 h 02

